République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017

----

## DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES PRÉ-CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

**Procurations:** 

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés:

M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA,

**Mme Maria MENDES CHARLIER** 

Absents:

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

| Quorum: 24 | Présents : 34 | Votants: 40 | Pour 40      |
|------------|---------------|-------------|--------------|
|            |               |             | Contre 0     |
|            |               |             | Abstention 0 |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le rapport N°CP/2017 - Mai/II.II présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- . la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, facades,
- . la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ...
  - . l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ...
  - . la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ...
- . le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique,
- . la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ...
  - . l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir au préalable défini pour chaque commune bourg centre une stratégie de développement et de valorisation pour avoir accès au dispositif mis en place par la Région Occitanie,

CONSIDERANT que les trois Communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault travaillent ensemble à l'élaboration du SCoT Pays Coeur d'Hérault, dont l'enjeu de la structuration territoriale et de l'attractivité des Communes est au centre du projet, et Vu le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé " Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

CONSIDERANT que le territoire du SCOT et les villes centres qui le composent sont identifiées par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie". En effet, l'action de la Région est ciblée en direction :

- . des villes centres des bassins de vie ruraux. Il s'agit des communes suivantes pour le PCH (INSEE 2012) : Ville centre de Lodève, Ville centre de Gignac, Ville centre de Paulhan, Ville centre de Clermont-l'Hérault, Ville centre de Saint-André-de-Sangonis,
- . des pôles de services de proximité qui offrent des équipements et services remplissant des fonctions de centralité, aux populations du bassin de vie. Citons les pôles de services de plus de 1500 habitants en 2014 (en plus des villes centres) : Montarnaud, Canet, Le Pouget, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire et Aniane. Cette première liste étant susceptible d'évoluer en fonction des nouveaux recensements de population et du positionnement d'autres communes comme : Aspiran, Fontes,
- . des pôles de moins de 1 500 habitants étant un chef lieu de canton. Ainsi, nous pouvons prendre en compte Le Caylar,

CONSIDERANT qu'en complément, la Région Occitanie souhaite soutenir les investissements publics pour l'ensemble des communes rurales afin de favoriser leur attractivité. Le Pays compte 57% de communes de moins de 500 habitants, soit 44 villages sur 77 communes. Parmi ces Communes, 24 villages ont moins de 200 habitants (INSEE 2013),

CONSIDERANT que le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le contrat "Bourg-Centre Occitanie" s'établira en lien avec le socle stratégique de développement et de valorisation du bourg centre exprimé dans le projet élaboré par la Collectivité concernée. Ce projet doit permettre de :

- . se doter d'une vision prospective à moyen et long termes vis à vis du coeur même du bourg mais également de son territoire environnant au regard des fonctions de centralité qu'il a vocation à développer,
- . traduire cette vision par la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg -Centre qui proposera les priorités et les mesures thématiques appropriées pour atteindre son objectif
  - . proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption de son projet de territoire le 21 novembre 2016, intitulé Vallée 3D, la communauté de communes recherche un développement harmonieux et équilibré pour ses 28 communes, quelle que soit leur taille ou leur situation puisqu'elles constituent l'échelon de base et de proximité de l'accompagnement des politiques publiques, que le projet Vallée 3D demeure le repère principal qui guide la politique de développement de la vallée de l'Hérault, qu'il est en cohérence avec la Charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault et son SCOT,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de son projet de territoire, la communauté de commune doit s'approprier et décliner les différents outils et dispositifs proposés par nos partenaires que sont le Conseil départemental de l'Hérault, la Région Occitanie, l'Etat et l'Union européenne, qu'il s'agit de piloter son Projet de développement en mobilisant au mieux les dispositifs de nos partenaires lorsqu'ils sont en cohérence avec les objectifs de la Communauté de communes,

CONSIDERANT qu'eu égard à ses considérations, la CCVH s'est dotée d'une vision de développement pour :

- ses bourgs centres principaux (plus de 5.000 h.) : conurbation Gignac-St André de Sangonis, pivot principal, centralité...
- ses bourgs centres secondaires (entre 1.500 et 3.500 h.) : maillage équilibré du territoire, offre intermédiaire de proximité...
- ses villages (moins de 1.500 h.) : cadre de vie de qualité et services du quotidien de petite proximité, de première nécessité...

CONSIDERANT que la CCVH pourra en outre, se doter d'un Fonds de concours d'aide au développement territorial pour ses communes, en conformité avec la logique Vallée 3D, selon des critères qui lui seront propres,

CONSIDERANT que conçus et décidés librement par le Conseil communautaire de la CCVH, ces fonds seront attribués indépendamment, mais ils pourront, le cas échéant, compléter les plans de financement des projets communaux mobilisant les dispositifs financiers de nos partenaires,

CONSIDERANT que la Communauté de communes poursuit dans la stratégie de son projet de territoire Vallée 3D, notamment, les mêmes objectifs que la Région pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres,

CONSIDERANT que la Région Occitanie pourra accompagner financièrement la phase de définition du Projet de Développement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et les communes concernées devront proposer une articulation étroite avec l'échelle du SCOT Cœur d'Hérault, notamment au niveau des études stratégiques et opérationnelles à produire,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider l'acte de pré-candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie en lien avec les 3 communautés de Communes du Pays Cœur d'Hérault et les communes concernées,
- de préparer et co-élaborer un Cahier des Clauses Techniques Particulières en collaboration avec les communes éligibles, les autres Communautés de communes du Pays, et le Pays Cœur d'Hérault, en complémentarité de leurs travaux en matière de Bourgs Centres, pour définir les projets de développement et de valorisation des bourgs centres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1517 le 11/07/2017 Publication le 11/07/2017 Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/07/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmc1104151-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Présiden de la communauté de communes

Louis VILLARET